

PROCES VERBAL

Séance du 03 février 2026 à 18 h 30 mn

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 18 heures et 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice.

Le président, Michel SUPLY, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a désigné Monsieur Philippe GARET comme secrétaire de séance en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 16 décembre est adopté.

I. **DELIBERATIONS :**

➤ **Délib n° 01/2026 : FONDS DE SOUTIEN GRAND REIMS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2121-29,

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux (2025-2027),

Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,

Vu la délibération n°20/2025 du 24 juin 2025 du conseil municipal de Ormes autorisant Monsieur le Maire à demander toutes aides et subventions pour les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Rémi de ORMES,

Vu la délibération n°CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de ORMES,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Ormes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Rémi de ORMES pour un montant de 80 000 € HT sur un montant de travaux de 1 286 000.00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervention entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délib n°02/2026 : SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCCR POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du TE51-Marne SIEM, demandant aux Communes membres de bien vouloir apporter leur soutien à la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il leur donne lecture du texte de la motion, visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux Communes et à leurs groupements. Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité, incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les Communes et leurs syndicats d'énergie, notamment en ce qui concerne le financement futur des travaux. Il est rappelé que les Communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et que le modèle concessif actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement. Afin de donner à cette démarche toute la

portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les Communes membres du TE51 puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer et apporter leur soutien à la motion portée par la FNCCR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Apporte son soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et en approuve les termes, et, notamment la demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité

- De ne pas obéir les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par la Gouvernement - Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision aux destinataires de droit et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

➤ **Délib n° 03/2026 : ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier réceptionné en mairie à la suite de l'émission d'un titre de recette en vue d'un remboursement pour destruction de bordure de trottoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier réceptionné le 07 janvier 2026,

Considérant que l'annulation de titre de recette requiert l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 0 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention :

- D'ANNULER le titre de recette 154 de l'exercice 2025.

II. QUESTIONS DIVERSES

- Point service technique : le maire informe le conseil que l'un des agents part en retraite le 01 juin. Une annonce va être mise en ligne pour trouver son remplaçant. En parallèle, l'agent se dit disponible pour travailler cet été en surcroit de travail en cas de besoin.
- Cyril AUGIER informe le conseil qu'une réunion de préparation pour l'Ormoize 2026 aura lieu le 23 février.
- Denis COUSINA explique qu'il y a beaucoup de passages dans les champs depuis la mise en place des caméras. Avec d'autres agriculteurs, ils sont en cours de discussion avec la gendarmerie pour trouver des solutions.

Séance du 03 février 2026

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
01	Subventions	Fonds de soutien Grand Reims	1

02	Compétence	Soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité de proximité et de solidarité.	1-2
03	Réclamation	Annulation d'un titre de recette	2

EMARGEMENTS

Michel SUPLY	Sébastien KIEFFER	Denis COUSINA	Joël DELORME
Cyril AUGIER	Camille COLLET	Philippe GARET	Mathieu MOBILLION
Jean-Philippe TROUSSET			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00